

# E 3639

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 septembre 2007

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 septembre 2007

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Position commune 2007/.../PESC** du ... reconduisant la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

PESC TPIY 2007/09.

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

**INTITULE**

*PESC TPIY 2007/09*

Position commune du Conseil 2007/.../PESC du ... reconduisant la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p><b>Observations :</b></p> <p>Cette position commune reconduit la position commune 2004/694/PESC qui a été regardée comme entrant dans le domaine de la loi en raison des dispositions relatives au gel des fonds de ressortissants serbes poursuivis par le TPIY qu'elle comporte.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">19/09/2007</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">21/09/2007</p>		

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET EUROPÉENNES

Protocole  
Sous-Direction de la Logistique  
et de l'Interprétation-Traduction

**Département de la Traduction**

57, boulevard des Invalides  
75700 Paris

☎ : (33-1) 53.69.32.72

Fax : (33-1) 53.69.36.87

Mél : isabelle.richard@diplomatie.gouv.fr  
myriam.procida@diplomatie.gouv.fr

Traducteur : Jean-Louis Chavarot



Paris, le 15 septembre 2007

N° 07-1839 B

---

(traduit de l'anglais)

CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 6 septembre 2007

**PROJET mis au point par le groupe RELEX**

**le 6.09.2007**

**POSITION COMMUNE DU CONSEIL 2007/ /PESC**

**du \_\_\_\_\_**

reconduisant la position commune 2004/694/PESC relative à de nouvelles mesures  
à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international  
pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et notamment son article 15,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 11 octobre 2004, le Conseil a adopté la position commune 2004/694/PESC<sup>1</sup> relative à de nouvelles mesures à l'appui de la mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), en vue de geler l'ensemble des capitaux et ressources économiques appartenant à toutes les personnes publiquement mises en accusation par le TPIY pour crimes de guerre et non placées en détention auprès dudit Tribunal.
- (2) La position commune 2004/694/PESC s'applique jusqu'au 10 octobre 2007.
- (3) Le Conseil estime nécessaire de reconduire la position commune 2004/694/PESC pour une nouvelle durée de douze mois.
- (4) Les mesures de mise en œuvre décidées par la Communauté sont énoncées par le règlement (CE) n° 1763/2004<sup>2</sup>.

A ARRETE LA PRESENTE POSITION COMMUNE :

*Article premier*

La position commune 2004/694/PESC est reconduite jusqu'au 10 octobre 2008.

*Article 2*

La présente position commune prend effet à la date de son adoption.

*Article 3*

La présente position commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>1</sup> J.O. L 315 du 14.10.2004, p. 52, modifiée en dernier lieu par la décision du Conseil 2007/449/PESC (J.O. L 169 du 29.6.2007, p. 75).

<sup>2</sup> J.O. L 315 du 14.10.2004, p. 14, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) de la Commission n° 789/2007 (J.O. L 175 du 5.7.2007, p. 27).

Fait à le .

*Par le Conseil*

*Le président*